



Paris, le 5 février 2025

## Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Social d'Administration des DDI du 4 février 2025

Retrouvez [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CSA

### Les points saillants issus de ce CSA :

#### **Situation Budgétaire :**

##### → **À retenir :**

- Frein à main serré depuis mi-2024, puis ouverture des vannes début décembre, puis fermeture des vannes au 1<sup>er</sup> janvier 2025...et puis après on ne sait pas encore trop. Et avec ça il faut assurer les missions comme si de rien n'était.
- FO intervient pour desserrer l'étau des « services votés » et exige que l'impact du budget 2025 sur le fonctionnement des DDI soit transparent.

pour contribuer aux opérations immobilières/de sécurisation/en matière numérique.

Promis juré, pas de réforme structurelle...bon juste un projet de mise sous tutelle préfectorale directe des directions régionales et opérateurs des ministères !

#### **Plan égalité/diversité du MI**

##### → **À retenir :**

- Un plan d'application directe aux agents du MI exerçant en DDI.
- Pour les autres, application de leur accord ministériel.
- Rôle attendu des directeurs des DDI pour en être les garants dans leur structure.

#### **Astreintes en DDI :**

##### → **À retenir :**

- Un sujet suffisamment important vue la multiplication des situations de crises pour justifier d'un état des lieux en DDI 10 ans après la sortie des textes du SGG.
- Nécessité pour FO de revaloriser les montants d'indemnisation.

#### **Bilan des « 3 % préfectoraux » :**

##### → **À retenir :**

- Une petite tache d'huile à ce stade...à endiguer !

#### **Déclinaison de l'accord sur le télétravail:**

##### → **À retenir :**

- Oui l'accord national signé en 2024 est d'application directe dans chaque DDI...sauf que nombre de directions continuent à appliquer des modalités plus restrictives.
- Non le télétravail ne doit pas être imposé pour n'importe quel motif par l'administration...sauf que cela devient tentant y compris pour faire des économies budgétaires

#### **« Rencontres » de l'ATE :**

##### → **À retenir :**

- De la teneur du budget 2025 dépendra la réalité des crédits annoncés

## **Point 1 Approbation du PV du CSA du 3 juin 2024**

Après prise en compte des remarques des organisations syndicales, le PV est approuvé à l'unanimité.

## **Point 2 Présentation du plan d'action égalité-diversité**

### **De quoi parle-t-on ?**

Ce plan vise à promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité au sein du ministère de l'Intérieur, pour les agents du ministère de l'Intérieur (les autres agents des DDI étant concernés par le potentiel accord de leur ministère). Il repose sur sept axes stratégiques, allant de la gouvernance des politiques d'égalité à la lutte contre les discriminations et violences sexistes. Le plan prévoit des actions en matière de formation, le suivi des écarts de rémunération et le soutien à l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

En savoir plus [ICI](#).

### **Les positions de FO :**

S'agissant d'un accord négocié et portant sur le périmètre strict des agents du ministère de l'intérieur, FO/DDI se gardera bien d'apporter un avis sur le plan ici présenté.

Nous signalerons simplement que les agents du MI exerçant en DDI ne devront bien entendu pas être oubliés pour bénéficier des mesures positives en étant issues.



Par ailleurs, attachés à la portée des différents accords ministériels en la matière pour l'ensemble des agents des DDI, nous attendons des directeurs départementaux interministériels qu'ils en soient les émissaires et les applicateurs dans l'exercice des compétences les concernant, et qu'ils puissent en rendre compte devant leur CSA. Compétences de plus en plus nombreuses en période de déconcentration chronique...

FO attend par ailleurs que la question de la discrimination syndicale soit prise en compte.

### **À retenir des débats :**

L'administration affirme partager ces principes et annonce la mise en place d'échanges entre ministères de l'ATE pour faciliter l'articulation de la mise en œuvre des différents accords pour leurs agents en DDI. Pour ce qui est de la discrimination syndicale, l'administration prend acte du signalement opéré sur une DDI particulière et s'engage à y donner suite.

### **Point 3 Point sur l'application de l'accord du 19 février 2024 concernant le télétravail dans les DDI**

#### **De quoi parle-t-on ?**

Un an après signature de l'accord sur le télétravail en DDI, l'administration dresse un état des lieux de l'application de l'accord du 19 février 2024 sur le télétravail dans les directions départementales interministérielles (DDI). Il révèle que 65 % des DDI ont achevé la mise en œuvre de l'accord, tandis que 57 % sont encore en cours d'application. Les négociations locales sur le télétravail ont abouti dans 35 % des cas. Par ailleurs, 64 % des agents enregistrent leur temps de travail conformément aux règles, et 40 % appliquent le télétravail en situation exceptionnelle.

En savoir plus [ICI](#).

#### **Les positions de FO :**

Avant toute chose, rappelons les motifs pour lesquels FO a signé l'accord sur le télétravail en DDI :

- La clarification de la notion de « présence sur le lieu d'affectation » intégrant explicitement les missions de terrain réalisées dans le cadre de l'activité du service (réunions extérieures, missions de contrôle et de police...).
- La limitation aux plages fixes du service des périodes durant lesquelles l'agent en télétravail est joignable.
- Le renforcement des obligations de l'employeur en matière de fourniture de matériels au télétravailleur.
- La clarification des délais d'instruction des demandes des agents.
- Un début de prise en compte du droit à la déconnexion qui ne culpabilise pas les agents.
- La mention explicite qu'aucun texte établi au niveau local ne pourra être plus restrictif que l'accord.
- Le fait que cet accord n'était pas moins-disant par rapport aux accords signés dans les autres ministères de l'ATE.



Par ailleurs, au-delà du contenu de cet accord, FO/DDI réaffirme son attachement à ce que le télétravail relève toujours d'un droit et d'une volonté des agents, et s'oppose à toute instrumentalisation pour le transformer en obligation au bénéfice de la seule administration, quel qu'en soit le motif (cf nos alertes dans différents départements comme le 79, le 42...). En complément de cette enquête, FO demande que le motif des circonstances exceptionnelles invoquées par certaines directions pour imposer le télétravail soit questionné.

De la même façon, nous dénonçons toute velléité de l'administration de justifier la diminution des surfaces des programmes immobiliers au motif du télétravail.

Si l'enquête lancée par l'administration a le mérite de dresser un panorama du degré d'appropriation par les différentes DDI, nous regrettons qu'elle puisse laisser à penser que l'accord national a besoin d'une transcription/déclinaison particulière pour être applicable. Or non, l'accord national est opposable de droit et directement, et la préexistante de chartes locales plus restrictives est caduque. Un rappel en la matière serait nécessaire.

Rappelons ensuite que toute déclinaison locale ne peut être moins-disante que l'accord national.

FO signale que dans certains départements déclarant que la déclinaison de l'accord est effective, celle-ci a été opérée suivant des modalités auxquelles les instances locales ont délivré un avis défavorable (DDTM 50 par exemple), ou bien que dans certains départements la réponse « oui » recouvre une réalité « on n'a rien fait ».

Les Directeurs de DDI ne se sont pas forcément emparés de cet accord pour toute ou partie, certaines directions continuant d'interdire de façon générale plus de 2 jours de TT par exemple. Un rappel aux directeurs serait utile, sinon nécessaire

Enfin, en matière de suivi, FO souhaite aussi disposer des éléments sur le taux de dotation en équipements pour les télétravailleurs.

Concernant les situations exceptionnelle, cela peut se concevoir pour des situations spécifiques, mais qui doivent être clairement cadrées, ainsi l'exception ne peut être invoquée pour des mesures d'économies par exemple- ce point devra être approfondi (bonnes pratiques) dans le comité de suivi.

#### **À retenir des débats :**

L'administration concède que l'application de l'accord national n'est pas forcément en avance au niveau local...et s'engage à mettre en place le comité de suivi national au 1<sup>er</sup> semestre 2025 au sein duquel l'ensemble des questions soulevées par FO pourront être traitées.

### **Point 4 Point sur la situation budgétaire**

#### **De quoi parle-t-on ?**

Le rapport fait état des efforts budgétaires déployés en 2024 pour redresser les finances publiques du programme 354, incluant des économies et des restitutions de crédits. Pour 2025, une régulation stricte des dépenses est en place, avec un gel initial de 75 % des crédits, limitant les nouvelles dépenses d'investissement et interdisant la création d'emplois. Les préfets ont été informés des crédits disponibles sous réserve d'un ajustement budgétaire ultérieur.

En savoir plus [ICI](#).

#### **Les positions de FO :**

Nous réaffirmerons tout d'abord ici que la [motion](#) « NON à la prolongation de l'austérité budgétaire en 2025, OUI au rétablissement des moyens de fonctionnement des DDI » adoptée par le CSA des DDI du 13 novembre 2024 reste plus que jamais d'actualité.

Pour ce qui est de la fin de gestion 2024, nous prenons acte que les restitutions opérées sur le programme 354 en matière de fonctionnement en toute fin d'année ont permis de ne pas alourdir les impayés 2025. C'est déjà ça, mais dans quelles conditions de travail pour l'ensemble des agents mobilisés dans la chaîne de dépense ? Et



cela ne saurait obérer que depuis le début de l'été 2024, les agents des DDI étaient soumis à un régime « au pain sec et à l'eau ». FO souhaiterait disposer d'un détail des dépenses réalisées en fin d'année pour identifier ce en quoi elles ont pu bénéficier aux agents des DDI...

« Au pain sec et à l'eau », c'est justement le credo de début 2025, dans le cadre des « services votés ». A tous les étages, la consigne « les dépenses de fonctionnement sont limitées à celles strictement nécessaires pour assurer la continuité des services dans des conditions normales" se traduit en grippage de la machine à faire des économies mécaniques sur le service public. Robinet ouvert au compte-goutte pour les formations, les déplacements, l'action sociale, le fonctionnement des services... FO dénonce ce grippage volontaire pour faire des économies et demande que l'ensemble des moyens de fonctionnement soient ouverts pour assurer un déroulement normal des missions. Avec une vigilance par exemple sur les frais de déplacement des IPCSR.

Pour ce qui est du PLF 2025, il ne se discute pas ici. Pour autant, nous rappellerons que les moyens budgétaires nécessaires doivent être rétablis en 2025 afin de permettre aux agents des DDI de réaliser leurs missions dans des conditions de travail décentes et respectueuses de leur santé et de leur sécurité. Et qu'en la matière, la base de travail ne saurait être la copie 2024 rabotée en cours d'année...

Sur la loi de finances 2025, FO demande un CSA des DDI spécial pour mesurer les impacts sur les DDI.

#### **À retenir des débats :**

L'administration concède que l'exécution budgétaire 2024 n'a pas pu être normale au regard des « stop and go » imposés par les différents coups de rabot du printemps et de l'été. Les réouvertures de fin d'année ayant juste permis de limiter les dettes de l'État en début 2025.

La période de « services votés », si elle est exceptionnelle, ne doit pas empêcher les services de fonctionner...sauf que la réalité du terrain est toute autre...

La preuve : la situation des Inspecteurs du Permis de Conduire illustrée en séance par le représentant du SNICA-FO :

*« J'interviens ce jour auprès de votre instance pour vous alerter sur les problèmes rencontrés par les IPCSR et DPCSR dans le cadre du remboursement de leurs frais de déplacement et vous demander une intervention rapide.*

*Je rappelle tout d'abord que ces agents, qui mettent à disposition leurs véhicules personnels, sans en avoir l'obligation statutaire, pour se déplacer sur les centres d'examen du permis de conduire, engagent chaque mois plusieurs centaines d'euros pour assurer leurs missions de service public.*

*Il est donc indispensable que le remboursement de leurs frais de déplacement soit effectué avec la plus grande régularité et ne souffre d'aucun retard.*

*Pourtant, et malgré les instructions qui ont été diffusées depuis le mois de décembre au sujet des "services votés", des alertes en provenance de plusieurs départements nous ont été adressées par nos délégués syndicaux. Ces derniers ont en effet été informés que les frais ne seraient pas remboursés tant que le budget de l'Etat ne serait pas voté. C'est notamment le cas de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, et de plusieurs départements de la région AURA. Dans les autres départements, les réponses sont "timides", voire inexistantes, ce qui n'est pas de bon augure.*

*Nous avons bien sûr saisi notre direction métier (la DSR) et la DRH du MI. Si chacune des deux directions se veut rassurante et précise qu'"il ne doit pas y avoir de problème", force est de constater qu'il y en a.*

*Je vous sollicite donc pour qu'un rappel des instructions soit fait sans délai auprès de tous les SGCD du territoire national. L'absence de réponse est en effet aussi préoccupante que l'annonce des blocages. Je vous serais par ailleurs reconnaissant de bien vouloir me confirmer la prise en compte de cette demande avant que je quitte la salle afin que nous puissions rassurer les IPCSR et DPCSR dont le niveau d'inquiétude croît chaque jour. »*

Sur ce sujet particulier, l'administration s'engage à faire un rappel général aux SGCD. Pour ce qui est de l'exécution d'un potentiel budget 2025 promulgué, l'administration s'engage, après que les OS aient du lourdement ré-intervenir, à assurer vis à vis du CSA des DDI une transparence dans les conditions de démarrage budgétaire « post services votés » et une visibilité dont la maille reste encore à définir de ce en quoi les DDI sont « bénéficiaires ».

## Point 5 Plan d'actions SGCD

### De quoi parle-t-on ?

L'administration présente l'avancement du plan d'action des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D), avec des outils déployés pour améliorer la gouvernance et la définition des missions socles. Des indicateurs de satisfaction ont été créés et expérimentés pour mesurer l'efficacité des services. Le partage de bonnes pratiques est encouragé à travers des échanges réguliers et des séminaires, favorisant une meilleure coordination entre les SGC-D et les administrations.

En savoir plus [ICI](#).

### Les positions de FO :

FO prend acte de la diffusion de la note du 3 décembre 2024 relative à la gouvernance locale des SGCD et le renforcement de l'appui au pilotage des services "soutenus", transmise par le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur aux préfets, suite aux débats du précédent CSA des DDI.

Chaque préfet étant désormais invité à initier un échange sur la mise en œuvre de ces recommandations avec les organisations syndicales, FO-DDI attend que cette "commande" ne reste pas lettre morte, et que les représentants des DDI ne seront pas oubliés. Avec l'inconnue relative à la résultante du PLF 2025 bis et sa capacité à libérer des degrés de liberté pour créer/conforter le réseau des référents/délégués à l'appui et au pilotage.

Pour ce qui est du plan d'action pour renflouer les SGCD, on peut constater que nombre d'actions auraient du être conduites avant leur mise en place.

Sur le volet RH, nous constatons la persistance de méconnaissances en matière de règles de gestion des agents de chaque ministère, ainsi qu'en matière de gestion du droit syndical. Les efforts doivent donc être poursuivis...on est encore loin du but !!

Les agents des SGCD sont les premières victimes des difficultés.

Une vigilance est demandée sur les CIA 2024 pour vérifier le bon versement à tous les agents au regard des calendriers différents par ministères.



### À retenir des débats :

L'administration étudie la possibilité d'établir une cartographie des référents/DAP.

L'administration s'engage à établir une FAQ sur le droit syndical.

Des délégués à l'appui au pilotage peuvent maintenant être recrutés.

Sur les missions socles, un document décline l'échelon responsable, ainsi que pour les missions liées au numérique,

Sur les enquêtes de satisfaction et les indicateurs, le taux de mise à disposition des équipements est fixé à 100 %, au premier semestre 2024, 83 % atteints

Des enquêtes de satisfaction sont mises en place dans 5 départements pilotes, ( sur des données diverses : achat, rh, logistique) suite au service fait ou annuelles. L'expérimentation est en cours.

La valorisation des réussites des SGCD : le numéro 6 des bonnes pratiques des SGCD va paraître.

Des plans locaux additionnels peuvent être mis en œuvre par les Préfets.

Le tableau des missions RH (socle des missions/échelon) a été transmis aux SGCD comme un outil pratique pour les agents gestionnaires. Un parcours de formation RH sera décliné, le droit syndical en sera une composante (une FAQ sera diffusée).

Si le constat initial de défaillance est partagé par l'administration. Les travaux conduits (et présentés en CSA DDI+MI) ont permis de décliner des éléments d'orientation et d'amélioration transmis aux préfets qui doivent rendre compte de leurs projets locaux d'amélioration

Satisfecit du MI sur le travail effectué – en lien avec les autres ministères-

Pour le MI, l'amélioration des SGCD est sensible dans les remontées locales

Faut-il avoir touché le fond pour rebondir ?

## **Point 6 Point sur les rencontres de l'ATE**

### **De quoi parle-t-on ?**

Suite à la conduite chaotique des « Rencontres de l'ATE », notamment en lien avec la situation institutionnelle de 2024, le ministre de l'Intérieur a annoncé des mesures budgétaires censées améliorer les conditions de travail, incluant des investissements dans les infrastructures et le numérique. Des efforts seraient également prévus pour renforcer la coordination locale et tirer parti des propositions (orientées?) formulées (librement ?) par les agents.

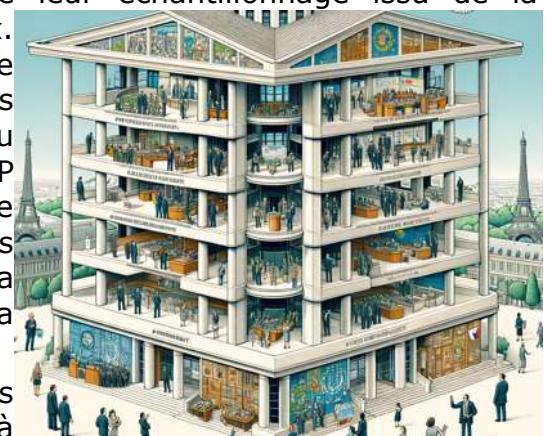
En savoir plus [ICI](#).

### **Les positions de FO :**

La déconcentration étant un objectif en tant que tel, nous ne sommes pas dupes quant à l'utilisation des enseignements des « rencontres de l'ATE » pour auto-justifier qu'il faut aller encore plus loin. Nous ne disposons de toute façon pas de la base de remontées exhaustives des témoignages, ni de leur échantillonnage issu de la sociologie souvent orientée des ateliers locaux.

Nous continuons à porter notre opposition à ce que la gestion RH des agents publics soit mise sous tutelle unique d'un seul et unique niveau hiérarchique, sans garde-fous que les CAP/CCP constituaient avant la loi de 2019, négation même de tout dispositif de prévention des inégalités professionnelles et de la discrimination. En la matière, les beaux discours ne peuvent masquer la réalité des décisions concrètes.

Plus largement, nous prenons acte que ces « rencontres » n'ont pas vocation à ce stade à déboucher sur de nouvelles restructurations/recompositions. Sauf que nous avons appris « par la bande » que le CSFPE était sur le point d'être saisi par le ministère de l'Intérieur sur des projets de textes élargissant le pouvoir des préfets aux directions régionales et opérateurs, le tout sans aucune consultation des CSAM concernés. FO/DDI a pu mesurer les effets de la RéATE depuis 2010, et ne souhaite à personne d'autre de le connaître.



Si au moins ces « rencontres » pouvaient servir à rétablir les moyens budgétaires et en effectifs pour que les DDI fonctionnent, ce serait un bon début. Si elles pouvaient protéger les DDI de nouveaux transferts/suppressions de missions, ce serait encore mieux.

Pour ce qui est du volet immobilier, nous ne saurions conclure sur ce que recourent les chiffres annoncés pour les DDI en général, pour chaque DDI en particulier. Avec une inquiétude sous-jacente relative à la mise en place de la « Foncière de l'Etat ». Ou comment l'Etat crée SA « petite entreprise » pour sous-traiter la gestion et valorisation de son patrimoine immobilier, dans une logique sous-tendue d'externalisation puis de privatisation. Ces principes contestables rappellent un peu la privatisation des autoroutes...

Vu des services de l'Etat « occupants », il y a fort à craindre que les loyers exigés pour que cette « petite entreprise » d'Etat ne connaisse pas la crise soient tellement importants à terme qu'ils remettent en cause l'exercice même du service public. Quitte à indexer les loyers demandés à la valeur de revente du patrimoine au privé...ce qui accélérera l'éviction des administrations !

Au delà de ce cas extrême, étrangler progressivement l'Etat « occupant » l'amènera à réduire ses surfaces, voire ses effectifs !

Pour FO, ce n'est pas un simple sujet technico-financier, c'est un sujet fondamental de gouvernance de l'Etat territorial. Nous sommes donc demandeurs de savoir où se place le dialogue social à ce sujet.

Pour revenir plus globalement aux suites des « rencontres », et plus particulièrement aux suites « techniques » qui pourraient en être issues tant au niveau local que national, FO demande un suivi dans le cadre de ce CSA de réseau.

#### **A retenir des débats :**

Toutes les annonces budgétaires de fin d'année par le ministre restent dépendantes du PLF 2025. Pour le MI, ces crédits ont vocation à bénéficier directement aux DDI...on jugera aux actes ... si on a les moyens de le faire ! L'administration indique partager les interrogations de FO sur les implications d'une potentielle mise en place de la « Foncière de l'Etat ».

L'organisation actuelle de l'ATE n'est pas appelée à évoluer...sauf que FO a soulevé le lièvre du projet de décret destiné à terme à élargir la RéATE au niveau régional.

## **Point divers**

### **1- Bilan des astreintes DDI et perspectives d'évolution (à la demande de FO) :**

→ Au delà de la photographie des différents types d'astreintes existant en DDI et dans les différents ministères de l'ATE, FO/DDI demande un bilan de l'organisation de l'astreinte en DDI (type, fréquence, public, objet, formation...) après 10 ans d'application des textes du SGG en la matière. Les astreintes sont un sujet pour la continuité du service public, ce qui justifie leur inscription au calendrier du dialogue social 2025.

FO rappelle sa demande de revalorisation des taux d'indemnisation après 10 ans de gel.

Le MI indique qu'il n'est pas le seul concerné par une revalorisation des astreintes, cela ne peut être examiné que dans le cadre interministériel des travaux d'harmonisation ATE. La note produite pour ce CSA, une fois consolidée, aura néanmoins vocation à être transmis comme outil de référence pour les SGCD.

## 2- Bilan du 3 % Préfectoral :

→ Le programme 354 bénéficie entre 3 et 13 ETP de transferts d'autres programmes par an depuis 2022. Depuis quels programmes ? Est-ce un mouvement unilatéral ?

Pour l'administration, le 3 % préfectoral est utilisé avec parcimonie par les préfets de région...il faut dire qu'il n'y a pas de transfert de masse salariale accompagnant le transfert d'ETP entre ministères !

Pour FO, les données présentées restent limitées – L'intérêt serait d'avoir une vue globale des mouvements et des affectations notamment vers le 354 et leurs impacts sur les effectifs de chaque ministère d'origine.

**3. CIA 2024 :** les ministères ATE ont harmonisé les calendriers de prise en compte des agents ayant opéré une mobilité (date de référence décembre), ce qui a permis en 2024 de ne plus avoir d'agent privés de CIA. Sauf que chaque ministère a sa règle propre de proratisation ou pas en fonction du temps de présence des agents en leur sein. Bilan : certains agents ont touché 100 % de leur CIA 2024...et d'autre une portion congrue ! FO exige que les ministère ATE revisitent l'application de leurs règles de gestion pour rétablir les situations 2024.

**Rappel enfin pour FO :** l'harmonisation du reste a charge pour la restauration collective est un chantier prioritaire.



Fédération de l'Administration Générale de l'État – [contact@fagefo.fr](mailto:contact@fagefo.fr)

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – [contact@feetsfo.fr](mailto:contact@feetsfo.fr)

Fédération des Finances – [fo.finances@wanadoo.fr](mailto:fo.finances@wanadoo.fr)

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris